

**Objet : : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
Encadrement d'aménagements paysagers de plusieurs axes.**

D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'encadrement d'aménagements paysagers de plusieurs axes (Voie Verte Agouille de la Mar phase 1 Saint-Cyprien Alénia, Voie Verte phase 2 Alénia Corneilla, Liaison Structurante Durable tranche 1 à tranche 4 Saint-Cyprien Latour, Voie Verte RD612, Voie Verte AAP2 Corneilla),

**Considérant** le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 30 000 € HT,

**Considérant** l'offre de COGEAM comprenant :

- L'analyse de séquences précises permettant d'intégrer par axe une démarche « découverte » territoriale,
- La formalisation d'un plan d'actions d'aménagement des abords d'axes par traitement adapté des séquences par une approche du vivant (végétal) servant l'esthétisme, la renaturation, l'hydraulique, la biodiversité, les fonctions, la transmission et la sensibilisation,
- La formalisation d'un guide d'entretien des espaces végétalisés,
- L'aide à la structuration de DCE pour la réalisation ou l'entretien des aménagements paysagers, pour un montant global de 28 600 € HT soit 34 320 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec COGEAM un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à compter du 20/04/2022,

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite, soit 28 600 HT (34 320 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **20 AVR. 2022**

**Le Président**

**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220420-2022-04-14D-AU  
Date de télétransmission : 21/04/2022  
Date de réception préfecture : 21/04/2022